

DEPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG SAINT MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2018/203

PORTANT AGREMENT
DU DIRECTEUR DE LA SECURITE DES PISTES
DE LA STATION DE TIGNES

Le Maire de Tignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu le décret n° 2012-623 du 2 mai 2012 et notamment son article 2 qui dispose que les titulaires du brevet national de pisteur-secouriste exercent leurs missions dans le cadre d'une structure en charge de la sécurité et du secours sur les domaines skiables,

Vu les statuts de la Régie des Pistes,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-138 du 27 juin 2016 portant agrément du Directeur de la Régie des Pistes de la station de Tignes,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-205 du 6 décembre 2017 relatif à la sécurité sur les pistes de ski exécutoire et notamment son article 14,

Considérant la nouvelle organisation de la Régie des Pistes,

Considérant la fin de mission de Monsieur Olivier DUCASTEL en qualité de Directeur de la Régie des Pistes,

Considérant la nouvelle fonction de Monsieur Olivier DUCASTEL en qualité de Directeur de la Sécurité des Pistes,

Considérant que Monsieur Damien GRANGE ne fait plus partie des effectifs de la Régie des Pistes depuis le 1^{er} octobre 2018,

Considérant le recrutement de Monsieur Pierre SPANDRE en qualité de Responsable de projets au sein de la Régie des Pistes,

ARRETE

Article 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2016-138 en date du 27 juin 2016.

Article 2 : Monsieur Olivier DUCASTEL, né le 24 mars 1965 à Abbeville (80), demeurant à Tignes est agréé en qualité de Directeur de la Sécurité des Pistes de la Régie des Pistes, pour organiser la sécurité et les secours sur le domaine skiable de la station de Tignes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DUCASTEL, il sera suppléé par Monsieur Pierre SPANDRE, né le 11 novembre 1986 à Grasse, demeurant à Tignes, en qualité de Responsable de projets de la Régie des Pistes,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Messieurs les Chefs de Brigades de Police Municipale de Tignes et de Gendarmerie Nationale de Val d'Isère, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Sous-Préfecture d'Albertville,
- Monsieur le Procureur de la République d'Albertville,
- Le P.G.H.M de Bourg-Saint-Maurice,
- Le S.A.F,
- La Société des Téléphériques de la Grande Motte,
- Les restaurants d'altitude situés sur le domaine skiable de Tignes,
- La Sagest Tignes Développement.

Fait à Tignes, le 5 novembre 2018

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

*Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,
Serge REVIAL*



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux